



LES RÈGLES DU SACRIFICE DE LA NAISSANCE

1) EST-CE UNE OBLIGATION D'EFFECTUER UN SACRIFICE LORS DE LA NAISSANCE DE MON ENFANT ?

La Aqiqa (sacrifice à effectuer pour le nouveau né) est une sunna qui n'est pas obligatoire mais fortement recommandée. Au regard de son importance, cette adoration ne doit pas être négligée pour celui qui a la capacité de l'effectuer.

2) COMMENT DOIS-JE SACRIFIER MON AGNEAU ?

Conformément à la Sunna du Prophète (Sws), le sacrifice doit être effectué le 7ème jour après la naissance de l'enfant et ceci est le meilleur. Cependant, si la personne est dans l'incapacité de procéder au sacrifice ce jour-ci ou préfère le repousser pour quelque raison, alors il est préférable que ce soit le 14ème jour et ensuite le 21ème jour. Au delà de ce délai, le sacrifice peut avoir lieu à n'importe quel moment sans limitation spécifique.

3) COMMENT CALCULER LE JOUR DU SACRIFICE ?

La règle pour déterminer le jour du sacrifice est la suivante (cas concret):

Si l'enfant est né en Mardi, alors le 7ème jour sera le lundi

Si l'enfant est né un vendredi alors le jour de son sacrifice sera le jeudi et ainsi de suite.

Remarque : Dans la religion musulmane, la nuit précède le jour donc si l'enfant est né un lundi après le coucher du soleil, ceci correspond au mardi dans le calendrier religieux. En revanche, si l'enfant est né avant le coucher du soleil le jour est conforme au calendrier grégorien.

AVANT LE COUCHER DU SOLEIL				APRÈS LE COUCHER DU SOLEIL			
JOUR D'ABATTAGE				JOUR D'ABATTAGE			
NAISSANCE	7ÈME JOUR	14ÈME JOUR	21ÈME JOUR	NAISSANCE	7ÈME JOUR	14ÈME JOUR	21ÈME JOUR
Lundi	Dimanche	Dimanche	Dimanche	Lundi	Lundi	Lundi	Lundi
Mardi	Lundi	Lundi	Lundi	Mardi	Mardi	Mardi	Mardi
Mercredi	Mardi	Mardi	Mardi	Mercredi	Mercredi	Mercredi	Mercredi
Jeudi	Mercredi	Mercredi	Mercredi	Jeudi	Jeudi	Jeudi	Jeudi
Vendredi	Jeudi	Jeudi	Jeudi	Vendredi	Vendredi	Vendredi	Vendredi
Samedi	Vendredi	Vendredi	Vendredi	Samedi	Samedi	Samedi	Samedi
Dimanche	Samedi	Samedi	Samedi	Dimanche	Dimanche	Dimanche	Dimanche

4) QUE PRONONCER LORS DU SACRIFICE ?

Lors du sacrifice, la personne doit dire : « Bismillah Allah Akbar » pour mon enfant « untel » ou « untel fils d'untel » dans le cas où le sacrifice est fait par une autre personne que le responsable de l'enfant.

5) COMBIEN D'AGNEAUX DOIS-JE SACRIFIER ?

La sunna est de sacrifier deux moutons pour un garçon et un seul pour une fille.

6) COMMENT FAIT CELUI QUI N'A PAS LES MOYENS DE SACRIFIER DEUX AGNEAUX ?

Si la personne n'a pas les moyens d'en sacrifier deux alors que la naissance est celle d'un garçon, elle peut se contenter d'un seul mouton. La personne a également la possibilité de compléter le sacrifice par un deuxième mouton à une date ultérieure et ce, quand elle en aura les moyens.

7) LE PÈRE DE L'ENFANT N'EST PAS MUSULMAN, DOIT-ON TOUT DE MÊME CITER LE NOM ?

Citer le nom du père en plus de celui de l'enfant n'est pas une obligation mais si une personne souhaite le faire alors il n'y a pas de mal en cela même si le père n'est pas musulman (cela n'aura aucun impact sur le sacrifice, le but étant de déterminer l'enfant).

8) LE PÈRE DE L'ENFANT N'EST PAS CONNU. DOIS-JE EFFECTUER LE SACRIFICE ? ET QUI MENTIONNER ?

Le sacrifice de la Aqiqa est un droit pour l'enfant, il est donc valable pour tout enfant musulman. Il peut-être effectué par la mère ou le tuteur en charge de l'enfant. La personne peut alors se suffire de citer le nom de l'enfant par lequel il est appelé. Exemple : pour mon fils Zayd Maliki